

REGLEMENT GRAPHIQUE (Plan de zonage partie Nord)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 février 2014 par délibération du Conseil Municipal

ECP Urbanisme Christine Guéff - Urbaniste, EAU MEGA Environnementalistes, ArchiPaysages Paysagiste, Planche 1/4 échelle 1/5000

- Limite de zone ou de secteur, Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-8, Espace Boisé Classé (existant ou à créer), Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme, Marge de recul (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme), Eléments de patrimoine et de paysage protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme : cf. plan annexe, Eléments d'information: Construction existante ne figurant pas sur le cadastre ou PC en cours, Zone inondable de l'Atlas des Zones Inondables de La Vonne, Espace concerné par la zone de bruit des infrastructures de transport terrestre, Ouvrage de transport d'énergie électrique (ligne 90kv Lusignan - Parthenay - Saint Maixent), Trame verte et bleue : cf. plan annexe

Vocation des zones et secteurs (donnée à titre indicatif : cf. règlement)

- Zones urbaines: UB: Zone de bâti ancien dense du bourg, UC: Zone mixant bâti ancien et récent, UC*: secteur à vocation principale d'accueil médico-social, UD: Zone d'extension urbaine (à dominante pavillonnaire) du bourg, UDJ: secteur de jardins, UE: zone d'équipements publics, UV: Zone de village, UVa: secteur de village avec des contraintes d'assainissement, UH: Zone d'activités économiques existante, Zones à urbaniser: 1AU: Zone destinée à l'urbanisation future à court terme, à vocation principale d'habitat, dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP, 2AU: Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation principale d'habitat, Zones naturelles et forestières: N: zone naturelle et forestière, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et écologique, Nh: secteur à vocation d'habitat dans un contexte naturel (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite), Ne: secteur à vocation d'équipements dans un contexte naturel, Nj: secteur de jardins, Ns: secteur où l'implantation d'un parc solaire est autorisé, Zones agricoles: A: zone agricole constructible pour l'activité agricole, Ap: secteur agricole inconstructible, Ah: secteur à vocation d'habitat dans un contexte agricole (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite), Aha: sous secteur à vocation d'habitat avec des contraintes d'assainissement, Ae: secteur où les éoliennes industrielles sont autorisées

